

Février 2017

Pour la revalorisation des retraites

Une priorité : revaloriser les pensions les plus faibles

Question n° 97683 publiée le 12/07/2016

J'ai interrogé Mme la Ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation financière d'un grand nombre de personnes retraitées.

Par leurs organisations représentatives, **les retraités ont alerté maintes fois le Gouvernement sur la dégradation de leur pouvoir d'achat.**

Avant les réformes de 1993 et 2003, les pensions de retraite étaient indexées sur les salaires. Or, depuis ces dates, **elles sont indexées sur l'indice des prix à la consommation, induisant une perte conséquente du pouvoir d'achat des personnes retraitées.** Cette perte est clairement liée à ce changement d'indexation et aux mesures fiscales prises à leur encontre.

L'augmentation de la TVA et la mise en place de la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA) furent également des facteurs aggravants. **Entre 2003 et 2014, le salaire moyen a progressé de 24,8 %, le SMIC de 32,6 % et les pensions seulement de 17,9 %.**

Ainsi, le taux de pauvreté chez les retraités ne cesse d'augmenter. Beaucoup d'entre eux partagent le sentiment d'être exclus de la société. Au regard de ces éléments, **une revalorisation des pensions les plus modestes s'avère urgente.** Un retour à l'indexation des pensions de retraite sur les salaires pourrait pallier en partie cette baisse conséquente du pouvoir d'achat des personnes retraitées.

J'ai donc demandé quelles mesures étaient prévues pour **revaloriser les pensions les plus faibles et revenir à l'indexation des pensions de retraite sur les salaires.**

La question a été « signalée » à la Ministre pour être certain d'obtenir une réponse. Elle sera mise sur le site du député dès réception.

Adoption à l'unanimité le 2 février 2017 de la proposition de loi pour assurer la revalorisation des pensions de retraites agricoles

Extrait de l'intervention d'André Chassaigne comme rapporteur de la commission des affaires sociales

« L'occasion nous est donnée ce matin de saisir à bras-le-corps une réalité que nul ne peut plus feindre d'ignorer : **l'indécente faiblesse de nos retraites agricoles.** Derrière cette réalité, il y a des femmes et des hommes qui ont travaillé dur toute leur vie, trop souvent dans l'angoisse du lendemain, pour assurer la si noble mission de nourrir leurs concitoyens. [...]

Depuis sa création par la loi du 10 juillet 1952, le régime d'assurance vieillesse des exploitants agricoles est confronté à des difficultés structurelles. Certes des réformes ont permis d'étendre progressivement ce régime, au travers de la reconnaissance du statut de conjoint collaborateur en 1999, de la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire en 2002 et de son extension à l'ensemble des non-salariés agricoles en 2011. Ces avancées n'ont toutefois pas permis de garantir un niveau de vie décent au million et demi d'exploitants à la retraite.

Je souhaiterais aborder ce débat par un simple constat de la réalité. On peut la résumer en trois chiffres, que chacun d'entre nous doit garder à l'esprit.

La retraite moyenne d'un non-salarié agricole, tous bénéficiaires confondus, s'élève aujourd'hui à 766 euros par mois, soit un niveau inférieur à la fois au seuil de pauvreté et à l'allocation de solidarité aux personnes âgées – ASPA.

Deuxième chiffre, **un non-salarié agricole sur trois perçoit une retraite inférieure à 350 euros par mois !** Enfin dans les départements d'outre-mer, un non-salarié agricole sur deux perçoit une retraite inférieure à 330 euros par mois.

Ce sont les faits, rien que les faits, dans leur brutalité.

Ce constat alarmant justifie que nous apportions une réponse forte et urgente au travers de cette proposition de loi. Il ne s'agit en aucun cas de méconnaître les avancées réalisées avant 2002 qui témoignent d'une politique volontariste dans ce domaine. **Neuf cents millions d'euros ont ainsi été consacrés à la revalorisation des retraites agricoles depuis 2012** dans un cadre budgétaire pourtant contraint. Ces mesures ont bénéficié à près de la moitié des retraités de droit direct. [...]

Je citerai en particulier la mise en œuvre d'un complément différentiel de points de retraite pour les chefs d'exploitation, qui a permis d'atteindre le seuil de 75 % du SMIC net en 2017, et l'attribution de droits gratuits aux conjoints et aux aides familiaux pour les années antérieures à leur affiliation au régime complémentaire en 2011.

Ces réponses, nous le savons tous, ne constituent toutefois qu'une étape intermédiaire et en aucun cas un aboutissement. Elles doivent s'accompagner de mesures complémentaires qui permettent de garantir un niveau de vie décent aux agriculteurs à la retraite et corriger – enfin ! – les véritables inégalités de droit et de fait.

Le premier volet de la proposition de loi vise à élever le niveau minimum de pension agricole et à rétablir l'équilibre financier du régime de retraite complémentaire obligatoire, dit RCO.

L'article 1^{er} pose le principe, pour les chefs d'exploitation justifiant d'une carrière complète, d'une garantie de retraite de 85 % du SMIC net, au lieu des 75 % prévus par le droit en vigueur. Cette mesure répond à une attente essentielle des exploitants à la retraite et à une revendication forte de l'ensemble des syndicats agricoles, notamment de l'ANRAF, l'Association nationale des retraités agricoles de France.

Le coût de cette mesure est évalué à 266 millions d'euros par la Mutualité sociale agricole. **Elle bénéficierait à 85 000 exploitants supplémentaires**, portant ainsi le nombre total de bénéficiaires à 334 000.

Elle serait financée par une nouvelle recette prévue à l'article 2. [...]

Les travaux en commission et les différentes auditions ont abouti à une nouvelle rédaction de l'article 2, qui prévoit désormais **l'instauration d'une taxe additionnelle à la taxe sur les transactions financières. Le rendement d'une**

telle taxe, d'un taux de 0,1 %, est évalué à 500 millions d'euros.

Outre le financement de la garantie « 85 % du SMIC », elle permettrait donc d'assurer également le retour à l'équilibre du régime RCO. Selon les prévisions de la MSA, le déficit du régime, qui a atteint quatre-vingt-dix millions d'euros en 2015, ne cessera de se creuser au cours des quatre prochaines années. [...]. **La nouvelle recette sera donc décisive pour le redressement financier du régime.**

[...] Tels sont, mes chers collègues, les termes de notre débat. Bien sûr, d'autres enjeux fondamentaux resteraient à aborder – il ne s'agit là que d'une étape, comme toujours. Je pense notamment à l'exigence de parité. **L'égalité entre les hommes et les femmes demeure une fiction en matière de retraites agricoles.** Sachant ce que représente le travail d'une femme dans une exploitation agricole, il nous faudra un jour faire de nouveaux pas dans ce domaine.

J'ai néanmoins la certitude que les avancées contenues dans cette proposition de loi sont à la fois décisives, urgentes et attendues. Nous ne pouvons plus nous en tenir aux logiques du laisser-aller et du report à une éventuelle concertation ultérieure. Il ne nous reste que le temps **d'agir avec détermination en rappelant notre solidarité la plus totale avec les travailleurs agricoles.**

Pour conclure, et comme notre proposition de loi a été votée à l'unanimité de la commission des affaires sociales, je m'adresserai plus particulièrement à vous, monsieur le ministre. En 2014, à l'issue des débats sur la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, j'avais salué votre texte par ce beau vers de René Char : « L'inaccompli bourdonne d'essentiel. »

C'était une invitation à suivre le chemin, que vous ouvriez si opportunément, vers l'agroécologie. Peut-être nous direz-vous dans quelques minutes que notre proposition de loi est impossible à mettre en œuvre, à plus forte raison en cette fin de législature. Aussi terminerai-je en citant de nouveau René Char : « L'impossible, nous ne l'atteignons pas mais il nous sert de lanterne. »

Je ne doute pas que le cœur et la raison, stimulés par la poésie, nous réuniront aujourd'hui pour que soit adoptée par le plus grand nombre cette proposition de loi déposée par le groupe GDR, qui deviendra ainsi notre proposition de loi à tous ».